

Egalité des salaires entre femmes et hommes au sein de la Ville de Pully

La Ville de Pully a contrôlé les salaires de tout son personnel, afin de déceler d'éventuelles différences salariales non justifiables entre femmes et hommes. Il ressort que l'égalité salariale est garantie dans toutes les unités administratives.

Les résultats sont tous inférieurs au seuil de tolérance fixé à 5%. Les salaires versés par la Ville de Pully sont donc conformes au principe « à travail égal, salaire égal » inscrit dans la Constitution. La Municipalité a pris connaissance de ces résultats lors de sa séance du 8 mars 2023.

Pour effectuer ce contrôle, la Ville de Pully a utilisé le logiciel Logib (outil de contrôle de l'égalité salariale de la Confédération). Cet outil, dont le fonctionnement se fonde sur une méthode statistique (analyse de régression), permet d'identifier les répercussions sur le salaire de facteurs tels que la formation, l'expérience professionnelle, le niveau d'exigence et la fonction. Parmi ces facteurs figure également le genre de la personne. Si ce dernier facteur n'a aucun effet sur le salaire, c'est qu'il n'y a aucune discrimination. L'analyse a été effectuée sur 353 collaboratrices et collaborateurs c'est-à-dire 176 femmes (49.9%) et 177 hommes (50.1%). La Ville de Pully a mandaté un expert externe dans l'égalité salariale (Gender Equality Advising, Vevey) pour mener l'analyse et une entreprise de révision (BDO SA, Lausanne) pour sa vérification.

Parallèlement à l'analyse Logib, la Municipalité de la Ville de Pully a signé le 9 décembre 2020 la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, signée par 131 communes suisses, qui l'engage en tant qu'employeur à :

- **Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes** (Leg) ses collaboratrices et collaborateurs travaillant dans la rémunération et l'évaluation, dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle ;
- **Réaliser une analyse régulière du respect de l'égalité salariale** (analyse Logib p.ex.) ;
- **Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics**, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale ;
- **Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions**, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle ;
- **Informier sur les résultats concrets de cet engagement**, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Ces démarches vont dans le sens du Programme de législature 2021-2026, qui souhaite augmenter le nombre des cadres féminins dans les dix années à venir et ouvrir aux femmes les postes réservés traditionnellement aux hommes. L'égalité des genres étant une priorité pour la Ville de Pully, une vérification de l'égalité salariale sera menée régulièrement.

Pully, le 23 mars 2023 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Carole Schwander, Cheffe du service des ressources humaines – 021 721 31 33